

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE DE
PAASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO-TSANAGA DIVISIONAL

MOKOLO COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

DECISION D'ATTRIBUTION N° 13 /DA/C-MOKOLO/CIPM/AG/2024
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC, OBJET DE L'AVIS DE
CONSULTATION NATIONAL OUVERT N°011/DC/C-MOK /CIPM/AG/2024 DU
16/06/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION D'UNE MACHINE
GRANULATEUR DE PLASTIQUE, DANS LA COMMUNE DE MOKOLO,
ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA,
REGION DE L'EXTREME -NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO
(AUTORITE CONTRACTANTE)

- VU la Constitution ;
VU le Décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
VU le Décret n°2002/03 du 19 Avril 2002 portant code général des Impôts ;
VU le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
VU le Décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°2012/074 du 04 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
VU le Décret n°2012/075 du 04 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
VU le Décret n°2012/076 du 04 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
VU le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code de Marchés Publics ;
VU le Décret n°2018/449 du 1^{er} Août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
VU l'Arrêté Présidentiel n°33/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses Administratives générales applicable aux Marchés Publics des Travaux ;
Considérant la Circulaire n° 004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative l'application du code des Marchés Publics ;

Considérant la Circulaire n° 002 et 003/CAB/PMR du 30 Janvier 2011 qui précise les modalités de mutation économiques des Marchés Publics ;

Considérant la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 à la passation et contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Considérant la Décision n°01443/CAB/MINMAP du 29 Juin 2016 constatant la composition des commissions internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines communes ;

Considérant le Procès-verbal d'ouvertures des plis et de proposition d'attribution de la commission de passation des marchés ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Le marché public, objet de l'avis de dossier d'appel d'offres national ouvert suscitée est, à compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'établissements ci-après :

N°	REFERENCE DE LA DEMANDE DE COTATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC EN FCFA	DELAIS D'EXECUTION
01	L'AVIS DE CONSULTATION OUVERT N°011/DC/C-MOK /CIPM/AG/2024 DU 16/06/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION D'UNE MACHINE GRANULATEUR DE PLASTIQUE, DANS LA COMMUNE DE MOKOLO, ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME - NORD.	ETS GUIDKAYA MARINA BP: MOKOLO Tel : 655 804 713	29 693 250	60 Jours

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- PREFET/MT
- MINEPAT/MT
 - ARMP/EN (P.Infos)
 - DD/MINMAP/MT (P.Infos)
 - PCIPM/C.MOK (P Infos)
- INTERESSES
 - Archives/Chronos

Mokolo, le 09 JUIL 2024

LE MAIRE

(Autorité Contractante)



Dr VOHOD DEGUIME
Médecin Hors Echelle

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 REGION DE L'EXTREME-NORD
 DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA
 COMMUNE DE MOKOLO
 COMMISSION INTERNE
 DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 FAR NORTH REGION
 MAYO-TSANAGA DIVISIONAL
 MOKOLO COUNCIL
 INTERNAL TENDERS BOARD

COMMUNIQUE RADIO N° A3 /CR/C-MOKOLO/CIPM/CSE-TECH/2024
 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC, OBJET DE L'AVIS DE
 CONSULTATION NATIONAL OUVERT N°011/DC/C-MOK /CIPM/AG/2024 DU
 16/06/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION D'UNE MACHINE
 GRANULATEUR DE PLASTIQUE, DANS LA COMMUNE DE MOKOLO,
 ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA,
 REGION DE L'EXTREME -NORD.

Le Maire de la Commune de Mokolo (Maître d'Ouvrage), communique :

Suite à la consultation du rapport d'Analyse des offres de la commission, et la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés, l'entreprise ci-dessous est informée qu'elle a été retenue adjudicataire. Il s'agit de :

N°	REFERENCE DE LA DEMANDE DE COTATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC EN FCFA	DELAIS D'EXECUTION
01	L'AVIS DE CONSULTATION OUVERT N°011/DC/C-MOK /CIPM/AG/2024 DU 16/06/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION D'UNE MACHINE GRANULATEUR DE PLASTIQUE, DANS LA COMMUNE DE MOKOLO, ARRONDISSEMENT DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME -NORD.	ETS GUIDKAYA MARINA BP: MOKOLO Tel : 655 804 713	29 693 250	60 Jours

Le Directeur de l'établissement concerné est invité à passer à la Commune de Mokolo (**Service Technique**) pour l'établissement du projet de Lettre-Commande.

Le présent communiqué tient lieu de main levée de caution pour les soumissionnaires non retenus ./-

Fait à Mokolo, le 09 JUIL 2024

AMPLIATIONS :

- PREFET/MT
- ARMP/EN (P.Infos)
- MINEPAT/MT
- DD/MINMAP/MT (P.Infos)
- PCIPM/C.MOK (P.Infos)
- INTERESSES
- Archives/Chronos

